

1.0 Champ d'application et offres

- 1.1 Les présentes conditions de vente ne s'appliquent qu'aux entreprises au sens de l'art. 14 du Code Civil allemand („BGB“), aux personnes morales de droit public et aux établissements publics de droit public ayant un budget spécial (ci-après dénommés „Acheteur“).
- 1.2 Nos conditions de vente sont exclusivement applicables à toutes les livraisons et prestations, actuelles et futures (ci-après dénommées uniquement „Livraisons“), sauf stipulation contraire. Les conditions de vente de l'Acheteur ne seront pas applicables, même si nous ne contestons pas expressément leur validité.
- 1.3 Nos offres sont proposées sans engagement.
- 1.4 Toute convention annexe orale, toute modification ou dérogation aux présentes conditions ne prendra effet qu'après confirmation écrite de notre part.
- 1.5 Nos descriptions de produits (p. ex. informations publicitaires, les contenus de nos prospectus et/ou les propos publics de notre part, de nos employés ou personnes des ventes, y compris les agents commerciaux), ne constituent nullement des descriptions de qualité ou des garanties.
- 1.6 À défaut de conventions contraires, des différences d'usage dans le commerce ou insignifiantes et techniquement inévitables relatives à la qualité, la couleur, les dimensions ou le poids ne seront pas considérés comme des vices.

2.0 Prix

- 2.1 Les prix ou tarifs convenus s'entendent en euros hors taxes, FCA lieu d'expédition (Incoterms® 2010), plus la TVA en vigueur le jour de livraison.
- 2.2 Les poids, les nombres d'unités et les quantités déterminés par nos soins, serviront de seule base à la facturation, sauf contestation de la part de l'Acheteur immédiatement après la livraison.
- 2.3 En cas de commandes avec des délais de livraison de plus de 24 mois, ou de contrats annuels ou d'autres contrats cadre ou de conventions relatives aux tarifs avec une durée de plus de deux mois, nous serons en droit d'augmenter ou de réduire en conséquence les prix ou tarifs convenus dans la mesure où les coûts des salaires, des matériaux, de l'énergie ou des matières premières ont changé considérablement et que le prestataire n'en est pas responsable. Une telle augmentation du prix ne dépassera pas 10%.

3.0 Conseil relatif à la technique d'utilisation

Dans le cas où nous effectuons des prestations de conseil, celles-ci seront fournies à notre meilleure connaissance. Toutes les indications ou renseignements relatifs à la qualification et l'utilisation des marchandises fournies ne dispenseront pas l'Acheteur de procéder lui-même à des essais et des tests (en particulier de l'utilisation qu'il aura prévue). Ceci s'applique notamment si des diluants, des durcisseurs, des additifs peinture ou d'autres agents non fournis par notre société, ont été mélangés avec nos produits.

4.0 Délai de livraison, transfert des risques, livraisons partielles et force majeure, retard de livraison

- 4.1 Le délai de livraison ne commencera à courir qu'à compter de la date de la réception de la confirmation de commande, et en aucun cas avant la mise au point de tous les détails relatifs à l'exécution de ladite commande, la résolution de toutes les questions techniques, et la réception de l'acompte convenu ou la mise à disposition d'une quelconque garantie de paiement. Le délai de livraison ou la date de livraison sera considéré comme respecté lorsque la marchandise aura été chargée, dans ledit délai ou avant ladite date, sur le moyen de transport mis à disposition par l'Acheteur. Si l'envoi prend du retard sans que cela soit de notre faute, le délai de livraison sera considéré comme respecté au moment de la notification de disponibilité pour expédition.
- 4.2 Au cas où l'Acheteur serait en retard pour prendre livraison de la marchandise au terme convenu – par ex. où il ne mettrait pas le moyen de transport à disposition en temps utile – nous aurons le droit, sans aucun rappel ou autre proposition, d'envoyer la marchandise selon notre choix et à la charge de l'Acheteur, ou, si aucune autre solution n'est possible, de l'entreposer en plein air en cas de besoin. Dans ce cas, nous n'assumerons aucune responsabilité pour la destruction, la perte ou un quelconque dommage de la marchandise. Nous aurons le droit, à partir de ce retard, de facturer la marchandise.
- 4.3 Notre engagement de livraison sera respecté sous réserve de l'approvisionnement conforme effectué dans les délais par nos fournisseurs, sauf si la non-conformité ou le retard de cet approvisionnement est imputable à notre société. Dans ce cas, nous pourrions résilier le contrat.
- 4.4 Les risques seront transférés à l'Acheteur conformément au FCA (Incoterms® 2010) lieu d'expédition, même pour le cas où nous aurions exceptionnellement pris en charge d'autres prestations, telles que les frais d'expédition ou l'organisation de l'envoi.
- 4.5 Des livraisons partielles seront admissibles si elles sont acceptables pour l'Acheteur.
- 4.6 Dans le cas de productions individualisées pour nos clients, nous nous réservons le droit, pour une quantité convenue de < 50 kgs, de la dépasser de 5 kgs, et pour celle de > 50 kgs, de livrer une quantité supérieure ou inférieure de 10% à celle convenue. Ces écarts sur quantités ne constituent pas des vices.
- 4.7 Des événements imprévus ou inévitables dont nous ne pourrions pas être tenus responsables (tels que force majeure, perturbations de l'exploitation, difficultés d'approvisionnement en matériaux ou en énergie, retards de transport, pénurie de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, mesures administratives et difficultés d'obtention d'autorisations, telles que les licences d'importation ou d'exportation, embargos, grèves et lockouts, etc) prolongeront le délai de livraison de la durée de l'empêchement et de ses effets. Ceci s'applique également en cas d'empêchement survenu chez notre fournisseur ou au cours d'une période de retard. Si l'empêchement n'est pas temporaire, chacune des Parties aura le droit de résilier le contrat. Dans les cas prévus sous 4.7, des droits à des dommages-intérêts seront exclus.
- 4.8 Si la livraison est effectuée dans des récipients consignés, ceux-ci seront renvoyés, vides et franco de port, dans un délai de 90 jours à compter de sa réception. Une quelconque perte ou un quelconque dommage d'un emballage consignés sera à la charge de l'Acheteur si ladite perte ou ledit dommage lui est imputable. Les emballages consignés ne doivent pas servir à d'autres fins que celles prévues, ou à contenir d'autres produits que prévus, étant donné qu'ils sont uniquement destinés au transport de la marchandise livrée. Les marquages ou étiquettes ne doivent pas être enlevés.
- 4.9 Les emballages jetables ne seront pas repris par notre société. Nous désignerons toutefois à l'Acheteur un tiers qui procédera à leur recyclage conformément au décret allemand relatif à la reprise et au recyclage des conditionnements et emballages.
- 4.10 En cas de retard de livraison, notre responsabilité pour négligence légère sera limitée à 0,5% pour chaque semaine révolue de retard, sans toutefois dépasser au total 5% du montant hors taxes de la facture pour la partie de la livraison concernée par le retard. Cette disposition n'affecte pas le droit à des dommages-intérêt au lieu de la prestation, visé sous 8.1. L'Acheteur nous informera, au plus tard lors de la conclusion du contrat, d'éventuelles pénalités contractuelles convenues avec son client.

5.0 Paiement

- 5.1 Le montant de la facture sera payable net, sans frais et sans déduction ni escompte sur notre compte bancaire, dans les 30 jours suivant la date de sa réception. Ce délai ne sera réputé respecté qu'après réception du paiement irrévocable sur notre compte.
- 5.2 En cas de retard de paiement, nous serons en droit de facturer des intérêts au taux légal. L'Acheteur, tout comme nous-mêmes, sera libre de justifier du fait que le dommage ou préjudice subi à raison du retard est inférieur ou supérieur à ce montant.
- 5.3 Toute retenue de paiements ou compensation par l'Acheteur avec ses créances exigibles ne sera admissible que dans le cas où ces créances soient incontestées ou passées en force de chose jugée.
- 5.4 Un quelconque retard de paiement ou d'autres circonstances permettant d'en déduire une détérioration considérable de la situation financière de l'Acheteur survenue après la conclusion du contrat nous donnera le droit de déclarer l'exigibilité immédiate de l'ensemble de nos créances fondées sur le même rapport juridique.

6.0 Réserve de propriété

- 6.1 Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à encaissement de tous les paiements relevant de la relation d'affaires en cours avec l'Acheteur. En cas d'existence d'un rapport de compte courant, la réserve de propriété s'appliquera également au solde reconu.

- 6.2 Tout traitement ou mélange de la marchandise sous réserve sera effectué par l'Acheteur pour nous et sans engagement de notre part. En cas de combinaison ou mélange avec d'autres biens ne nous appartenant pas, nous acquerrons la co-proprété du nouveau bien au prorata du montant HT facturé pour la marchandise sous réserve par rapport à celui des autres matériaux. Le nouveau bien ainsi produit sera considéré comme marchandise sous réserve, au sens de l'art. 6.0.
- 6.3 L'Acheteur aura le droit de revendre la marchandise sous réserve dans le cadre de la conduite habituelle des affaires ; il nous cédera d'ores et déjà l'intégralité de toutes les créances lui revenant en raison de la revente. Nous déclarerons accepter ladite cession.
- 6.4 Le client sera en droit de recouvrer les créances qui nous auront été cédées, tant qu'il s'acquitte dans les délais prévus de ses obligations de paiement résultant de la relation d'affaires entretenue avec nous-mêmes.
- 6.5 Si l'Acheteur ne respecte plus ses obligations de paiement envers nous-mêmes, nous pourrions lui révoquer le droit de revente et de réutilisation et lui demander qu'il nous communique les créances cédées et leurs débiteurs, qu'il donne toutes les informations nécessaires au recouvrement, qu'il nous livre les documents s'y référant, et qu'il informe ses débiteurs de ladite cession. La reprise de marchandises sous réserve ne constituera pas une résiliation du contrat. Si nous déclarons résilier ledit contrat, nous serons en droit de le vendre de gré à gré.
- 6.6 L'Acheteur est tenu de conserver avec soin la marchandise sous réserve, et de l'assurer à ses frais, avec une couverture suffisante, contre la perte et le dommage pour sa valeur de remplacement. L'Acheteur nous présentera sur demande la police d'assurance ainsi qu'un justificatif du règlement des primes. Il nous cédera d'ores et déjà ses droits découlant du contrat d'assurance, sous condition résolutoire du transfert de la propriété à l'Acheteur. Nous déclarerons accepter ladite cession.
- 6.7 Il faudra nous signaler sans délai et par écrit toute mainmise par des tiers sur la marchandise sous réserve. Les coûts éventuels entraînés par les mesures prises contre ladite mainmise seront à la charge de l'Acheteur, s'il n'est pas possible de les recouvrer auprès d'un tiers.
- 6.8 Si la valeur des sûretés dépasse celle de nos créances de plus de 20 pourcent, nous débloquerons, sur la demande de l'Acheteur, nos sûretés selon notre choix.
- 6.9 Au cas où la réserve de propriété ne serait pas applicable selon la loi en vigueur du pays où la marchandise livrée se trouve, l'Acheteur s'engagera à nous en informer sans délai et de constituer, sur notre demande, une sûreté équivalente. S'il s'abstient de donner suite à cette demande, nous pourrions demander le paiement immédiat de l'ensemble des factures impayées, quel que soit le délai de paiement convenu.

7.0 Droits pour vices

- 7.1 L'Acheteur s'engagera à contrôler la marchandise immédiatement après sa réception afin de découvrir d'éventuels vices matériels apparents.
- 7.2 Il nous déclarera tout vice apparent immédiatement après réception de la marchandise en question. D'éventuels vices cachés nous seront déclarés immédiatement après leur découverte. Cette déclaration sera communiquée par écrit et précisera en détail la nature et l'ampleur dudit vice. Le non-respect de ces délais entraînera l'extinction de tout vice ou défaut et de tout droit résultant de la responsabilité pour ces vices.
- 7.3 En cas de réclamations justifiées et produites dans les formes et délais requis, nous réparerons ou remplacerons la marchandise défectueuse, selon notre choix. Si cette exécution ultérieure échoue, l'Acheteur sera en droit de demander une réduction raisonnable du prix d'achat, ou, en cas de vices considérables qui rendent la poursuite du contrat impossible, de résilier le contrat. En outre, il aura droit, en cas d'échec de ladite exécution, aux dommages-intérêts au lieu de la prestation, conformément à l'art. 8.0.
- 7.4 Nous ne supporterons pas les frais de l'exécution ultérieure entraînés par le transport, après la livraison, de la marchandise à un site autre que celui de l'établissement industriel de l'Acheteur.
- 7.5 Une quelconque violation de droits de tiers ne constituera un vice que si ces droits de propriété industrielle existent dans la République fédérale d'Allemagne.
- 7.6 Tout contrôle de re-qualification de nos produits sera effectué après entente préalable avec l'Acheteur, et sur des objets définis et les matériaux de revêtement.

8.0 Responsabilité civile

- 8.1 Notre responsabilité sera engagée en cas de faute volontaire, d'imprudence ou négligence grave, de silence dolosif d'un vice, d'atteinte à la vie, au corps humain ou à la santé, ou en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux, selon la législation en vigueur. En cas d'une garantie prise à notre compte, nous prendrons la responsabilité conformément aux éventuelles clauses de garantie.
- 8.2 En cas de faute ou négligence légère, notre responsabilité sera limitée aux cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle, et à la réparation du dommage ou préjudice typique et prévisible. Toute obligation dont l'accomplissement permet l'exécution en bonne et due forme du contrat et sur le respect de laquelle l'Acheteur compte et pourra compter régulièrement et dont le non-respect mettra en cause l'objet dudit contrat, sera considérée comme étant une obligation contractuelle essentielle. Notre responsabilité sera exclue dans tous les autres cas de faute ou négligence légère.
- 8.3 Tout droit à des dommages-intérêts découlant d'une quelconque responsabilité pour faute selon le BGB et le Code commercial allemand („HGB“), sera exclu dans les cas où nous ne serions pas tenus responsables du non-respect de l'obligation.
- 8.4 Les frais de montage et démontage qui résultent de l'échange de la marchandise défectueuse sera remboursable par nous, sauf en cas où nous ne serions pas tenus responsables du vice.
- 8.5 En effet, nous ne serons pas tenus responsables du non-respect d'une quelconque obligation causé par nos fournisseurs, sous-traitants et préposés.
- 8.6 Tout droit de l'Acheteur pour vices de la marchandise livrée, destinée à être utilisée, conformément à son mode d'utilisation habituelle, dans un ouvrage et ayant causé la défectuosité de ce dernier, se prescrit selon la législation en vigueur, tous les autres droits de l'Acheteur pour vices se prescrivent par 12 mois à compter de la date du transfert des risques. Tous les autres droits se prescrivent par 12 mois à compter de la date de début du délai légal.
- Par dérogation aux dispositions 1 et 2 mentionnées sous 8.6, (1) les clauses de garantie s'appliqueront en cas d'engagement de notre responsabilité en raison de prise de garantie, et (2) les dispositions légales s'appliqueront en cas de silence dolosif d'un vice et en cas de droits à des dommages-intérêts en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux, pour atteinte à la vie, au corps humain ou à la santé ou pour non-respect volontaire ou par négligence grave d'une quelconque obligation.

9.0 Lieu d'exécution, de juridiction et dispositions diverses

- 9.1 Le lieu d'exécution pour tous les paiements sera notre siège social, sis à Bräunlingen, celui des prestations découlant des contrats de livraison sera notre lieu d'expédition.
- 9.2 Tout litige avec un Acheteur ayant son siège social au sein de l'UE, en Suisse ou en Grande-Bretagne, sera soumis au tribunal compétent de notre siège social à Bräunlingen. Nous serons toutefois en droit de saisir le tribunal compétent du siège social de l'Acheteur.
- Si le siège social de l'Acheteur se trouve hors de l'UE, de la Suisse ou de la Grande-Bretagne, la disposition suivante s'applique : Tout différend en rapport avec le contrat de livraison sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de l'Institution allemande d'arbitrage (DIS), et ce à l'exclusion des tribunaux de droit commun. La procédure arbitrale aura lieu à Freiburg im Breisgau (Allemagne), la langue de cette procédure sera l'allemand. En cas de droits au paiement du prix d'achat, nous serons également en droit de saisir les tribunaux de droit commun, conformément aux clauses 1 et 2 du présent article (9.2).
- 9.3 La loi applicable aux relations contractuelles avec nos clients sera celle de la République fédérale d'Allemagne.
- 9.4 L'Acheteur déclare consentir à l'enregistrement et le traitement de ses données par notre société, dans la mesure où ces données sont nécessaires pour la bonne exécution des relations contractuelles.